



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 18533

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur la situation des fonctionnaires entrés dans la fonction publique avant l'âge de dix-huit ans. Pour le calcul de leurs droits à la retraite, ces périodes ne sont pas reconnues et ne peuvent en conséquence être validées. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de valider ces années dans un souci de justice et d'équité.

Texte de la réponse

La loi portant réforme des retraites a prévu, en son article 23, un droit au départ anticipé à la retraite, permettant, sous certaines conditions, la liquidation des droits avant l'âge de soixante ans, âge plancher retenu jusqu'alors pour l'ensemble des salariés affiliés au régime général d'assurance vieillesse ainsi qu'aux ressortissants des régimes dits « alignés ». Un décret déterminera les conditions d'âge et de durée d'activité qu'il conviendra de remplir pour bénéficier d'une liquidation anticipée. Le critère des carrières longues, couplé à une entrée précoce dans la vie active, permettant de bénéficier d'un départ anticipé en retraite, n'apparaît pas - sans examen préalable approfondi - directement transposable à la situation des fonctionnaires pour lesquels, pour certaines catégories d'entre eux, il existe déjà une possibilité de départ en retraite avant soixante ans, notamment pour ceux classés en catégorie active dont le droit est ouvert, sous réserve de justifier de la condition de quinze années au moins dans l'emploi, dès l'âge de cinquante-cinq ans. L'introduction d'un nouveau critère fondé sur la longueur de la carrière viendrait donc s'ajouter aux dispositifs prévus permettant un départ avant soixante ans. C'est le motif pour lequel, dans le cadre du relevé de décisions faisant suite aux réunions tenues avec les partenaires sociaux les 14 et 15 mai dernier, il a été prévu de mettre en place un groupe de travail destiné à appréhender les contours et la portée d'une mesure de cette nature dans la fonction publique. Une première réunion a eu lieu sur ce thème le 27 juin dernier. Elle devrait être suivie d'autres dans un esprit de parfaite concertation avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18533

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3780

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7671